

Règlement de l'école et du parascolaire de Meyrin-Village

A l'école de Meyrin-Village, nous voulons garantir un climat favorable pour apprendre, travailler et vivre ensemble dans le respect, la justice et la sécurité.

Nous nous montrons responsables, nous dialoguons et nous portons un regard attentif sur chacun.

Règles fondamentales

Par mes paroles et mon comportement, je respecte toutes les personnes autour de moi et leur travail.

Je respecte le matériel, le bâtiment et l'environnement dans lequel je vis.

Je veille à ma sécurité et à celle des autres.

J'applique la règle d'Or :

« Je ne fais pas aux autres ce que je ne veux pas qu'on me fasse... »

Les couloirs et les escaliers

Article 1: Dans les couloirs, je parle à voix basse.

Article 2: Je me déplace en marchant.

Article 3: Je descends les escaliers tranquillement.

Article 4: Je garde mon ballon dans les mains.

Article 5: Je ne mange pas dans l'école.

Les toilettes

Article 6: En principe, je vais aux toilettes au début ou à la fin de la récréation.

Article 7: Avant de quitter les lieux, je tire l'eau, je me lave les mains, je referme le robinet et je laisse les lieux propres.

Dans les vestiaires

Article 8: Je respecte les lieux et les affaires des autres.

Article 9: Je me change rapidement et calmement.

Le préau

- Article 10: Pendant la récréation, je reste dehors. Je demande l'autorisation pour entrer dans l'école.
- Article 11: Je mets mes déchets dans les poubelles.
- Article 12: Je reste dans les limites de mon préau pendant les heures scolaires (le jeudi l'accès de tous les préaux est ouvert à tous).
- Article 13: Je peux aller dans l'herbe lorsque les panneaux m'y autorisent. Quand les pelouses sont détrempées et boueuses, je reste sur le goudron.
- Article 14: Quand je joue, j'accepte les règles du jeu et je reste fair-play. J'applique la règle d'Or (je ne fais pas aux autres ce ...) Si j'ai un problème, je vais voir l'adulte qui surveille.
- Article 15: Pour les jeux et les terrains, je respecte les priorités des tournus.
- Article 16: Je reste attentif et prudent sur les installations périlleuses, comme les cocons.
- Article 17: Je suis responsable des jeux que j'emprunte dans les caisses, j'en prends soin et je dois les ranger à la fin de la récréation.
- Article 18: Je ne lance pas de ballon contre les façades ou les vitres.
- Article 19: Dans les préaux du haut, seuls les ballons en "mousse" sont autorisés.
- Article 20: A mon arrivée à l'école, j'attache ma trottinette ou mon vélo dans "les garages à trottinette" et je les récupère en quittant l'école.
- Article 21: Je me mets en rangs dès que la cloche sonne.

INTERDIT car dangereux !

- Article 22: Je ne lance pas d'objets (pives, cailloux, marrons, branches...)
- Article 23: Quand il y a de la neige, je ne lance pas des boules de neige.
- Article 24: Je ne monte ni sur les barrières, ni sur les murets, ni sur les arbres et je fais attention à ma sécurité et à celle des autres.
- Article 25: Les objets qui peuvent blesser et les armes factices sont interdits.
- Article 26: Les parapluies restent au vestiaire durant les récréations.

Autres règles

- Article 27: J'utilise mon téléphone portable en dehors des heures scolaires. Si je l'apporte à l'école, il doit rester éteint dans mon sac.
- Article 28: Je n'apporte pas d'appareils électroniques à l'école (MP3, console, etc...).
- Article 29: Je suis responsable de mes affaires et l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le non-respect des règles peut entraîner des sanctions. Ces sanctions sont de la compétence de tous les adultes de l'école. Elles sont proportionnelles à la faute et tiennent compte d'une éventuelle récidive.